



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/07/132 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service Technique - Bâtiments
AVP/VM

Objet : Contrat avec la société ADN 3D pour l'entretien des hottes des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un contrat relatif à l'entretien des hottes répondant aux exigences réglementaires,

Considérant que l'entretien nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Vu le projet de contrat proposé par la société ADN 3D sise 2, rue de la Haie aux Vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société ADN 3D sise 2, rue de la Haie aux Vaches – 78690 LES ESSARTS LE ROI, pour l'entretien des hottes des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2022, pour une période d'un an, renouvelable trois fois, par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation est de 1.410,00 € Hors Taxes, soit 1.692,00 € Toutes Taxes Comprises.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 AOUT 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 1 AOUT 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 1 AOUT 2022



P/le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint

Yves JOURDAN